

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 17 Avril 2026

Le dix-sept du mois de Avril deux mil vingt -six à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué sous la présidence de Monsieur DEPOURCQ Olivier, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Délibération : Approbation du CFU 2025
3. Délibération : affectation de résultat 2025
4. Délibération : vote du Budget primitif 2026
5. Délibération : vote des Taux de fiscalités directes locales 2026
6. Délibération : fongibilité de crédits
7. Délibération : VENSOLAIR – CEFAL : signature de la convention de Mécénat
8. Délibération : Devis travaux presbytère CCTP-DF Agencement
9. Délibération : Commissions Communal des Impôts Directs
10. Questions diverses

Étaient présents :

Étaient présents :

- M DEPOURCQ Olivier
- M.ROUZE Vincent
- Mme ROMANENS Laura
- Mme DELORME Lucie
- M.DODANCOURT Benjamin
- Mme GUERREAU Marie
- Mme KUZNEWYCZ Sylvie
- Mme BARA Christelle
- M.GOSSET Bastien
- M. Xavier SPAGNOLO

QUORUM : oui

- **Secrétaire de séance**
- Monsieur Benjamin DODANCOURT est désigné secrétaire de séance.

Pouvoirs :

- M.CLEUET Alexandre à M. GOSSET Bastien
-

Début de séance 20h00

1) Désignation d'un secrétaire de séance

- Monsieur M. Benjamin DODANCOURT est nommé secrétaire de séance

Délibération : Approbation du CFU 2025 -REPORTE

Deliberation: affectation de résultat 2025-REPORTE

Délibération : vote du Budget primitif 2026-REPORTE

Délibération : vote des Taux de fiscalités directes locales

La commune maintien les taux comme suit.

- **taxe d'habitation : 17.34 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.98 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.67 %**
- **cotisation foncière des entreprises : 16.99 %**

Délibération : fongibilité de crédits -Approuvé

Délibération : VENSOLAIR – CEFAL : signature de la convention de Mécénat -Approuvée

Monsieur le Maire rappelle que,

Tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur la Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

La société VENSOLAIR a développé, financé et construit l'extension du parc éolien de Falvieux sur la commune de Cressy-Omencourt. Le parc est actuellement en service depuis septembre 2024.

Des projets permettant la réduction des dépenses énergétiques de la commune, ont été proposés par le conseil municipal de Cressy-Omencourt à l'offre de mécénat de la société. Une convention de mécénat est proposée entre CEFAL, propriétaire du parc éolien, et la commune, pour fixer le soutien financier aux projets communaux, ainsi que ses modalités.

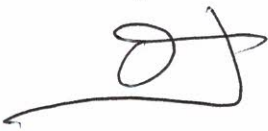
Délibération : Devis travaux presbytère CCTP-DF Agencement

Délibération : Commissions Communal des Impôts Directs :

La liste des membres est transmise au service des impôts

Le secrétaire

Benjamin DODANCOURT



Le Maire

Olivier DE POURCQ

